

17 octobre 2024

Commission	
Gouvernement	

AMENDMENT

N ° I-1395

M. Rousset, M. Mazars, M. Terlier et M. Bonnacarrère

« XV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

Le projet de loi de finances pour 2025 propose dans son article 33 une diminution de la taxe affectée au réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (TCCI) de 40 millions d'euros.

Or, ce dispositif contrevient à la trajectoire financière actée lors de la loi de finances pour 2024. En effet, les Chambres de commerce et d'industrie s'étaient engagées auprès du Gouvernement à participer à l'effort économique national par un prélèvement sur leurs fonds de roulement de 100 millions d'euros sur la période 2024-2027 (40 millions en 2024 puis 20 millions annuels jusqu'en 2027).

En contrepartie, le Gouvernement s'était alors engagé à assurer la stabilité totale des ressources publiques des CCI.

Dans ce contexte, cet amendement propose de réhausser le montant de la TCCI de 40 millions d'euros afin d'assurer un prélèvement à hauteur de 20 millions d'euros tel que prévu par la trajectoire pluriannuelle définie en 2024.

Cet amendement a été travaillé avec les Chambres de commerce et d'industrie d'Occitanie.